



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Budget et des Approvisionnements

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
AO/Z00/DBA/007/05/2020

**POUR L'EXTENSION DU MUR D'IMAGES DU CENTRE DE SUPERVISION ET DE
SECURITE**

MAI 2020

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Contexte

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité de son système d'information (SI), la BCEAO envisage d'implémenter un Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC) en vue de renforcer les services de détection et de réponse aux incidents de sécurité conformément aux standards et aux bonnes pratiques.

Dans cette perspective, la BCEAO a engagé des travaux en interne visant à définir et implémenter l'architecture fonctionnelle et organisationnelle de son Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC).

I.2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet la fourniture et l'installation d'un mur d'image et ses accessoires associés.

Il s'agit de :

- la fourniture de quatre (4) écrans de type AG Neovo PN-55H ;
- l'extension de la capacité mémoire et de la carte de sortie HDMI du contrôleur VuWall VS120 Series du mur d'image ;
- la fourniture et la pose des câbles (vidéo, électrique et informatique) nécessaires pour l'extension du mur d'images ;
- la configuration et l'intégration des quatre (4) écrans au mur d'images existant ;
- l'interconnexion du mur d'images au système de visioconférence de la BCEAO.

I.3. Allotissement

Le présent dossier d'appel d'offres est constitué d'un seul lot indivisible. Les soumissionnaires sont invités à soumettre une offre globale et forfaitaire.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit.

I.5. Groupement d'entreprises

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

I.6. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

I.7. Visite des lieux

Une visite des lieux est prévue le vendredi 5 juin 2020 à partir de 10 heures TU au Siège de la BCEAO. Tout soumissionnaire souhaitant participer à cette visite, devra en manifester l'intérêt par courriel aux adresses ci-après : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int et courrier.zdsi@bceao.int au plus tard le **jeudi 4 juin 2020 à 16 heures TU**.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répond pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges est rejetée pour non-conformité.

I.9. Période de validité des offres

La validité des offres doit être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt.

I.10. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.11. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.12. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.14. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30%) du montant à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves ;
- vingt-cinq (25%) du montant du marché, à la livraison conforme des équipements, attestée par la signature du bordereau de livraison non assorti de réserves ;
- quarante pour cent (40%) du montant du marché à la fin de la mise en service des équipements et constatation de bon fonctionnement, attestée par un procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves et signé par les deux parties ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un an, ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de trois (3) ans vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception définitif non assorti de réserves.

I.15. Présentation des soumissions

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (03) parties distinctes, comme suit :

1. présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants ;
2. offre technique ;
3. offre financière.

I.15.1. Présentation du soumissionnaire et/ou des sous-contractants

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale (dénomination, siège social, forme juridique, domaines de spécialisation, date de création, etc);
- les références techniques similaires ;
- la liste des partenaires ainsi que les ressources matérielles et logistiques.

I.15.2. Offre technique

L'offre technique devra comprendre au minimum :

- la description détaillée des équipements proposés ;
- une présentation générale des caractéristiques des équipements ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.15.3. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors droits de douane, conformément au cadre de devis estimatif joint à l'annexe II.

Ils devront comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être fermes, non révisables, et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ». A ce titre, ils doivent prendre en compte tous les coûts récurrents liés au cycle de vie des équipements à savoir :

-
- le coût d'acquisition ;
 - le coût de maintenance ;
 - le coût d'exploitation ;
 - le coût énergétique ;
 - le coût de démantèlement.

Par ailleurs, les prix prévus comprennent l'ensemble des dépenses et fournitures ainsi que la livraison, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des prestations, des lieux de livraison et des circonstances locales telles que :

- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.16. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir dans leurs offres une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que leurs références bancaires indiquées comme ci-après :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN ;
- SWIFT.

Les soumissionnaires doivent, en outre, communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société, le cas échéant.

Tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat, en cas d'attribution de marché.

Les soumissionnaires établis en dehors de la zone UMOA sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations doivent être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.17. Actualisation des offres techniques

Au regard des évolutions technologiques du marché de matériel informatique, il sera demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (06) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.18. Date et heure de transmission des offres

En raison de la lutte contre la propagation de la pandémie du Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **vendredi 19 juin 2020 à 17 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.19. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières peuvent être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fait sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges, d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il est procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. Ainsi, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fait foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent être augmentées ou diminuées à hauteur de 30%, à la discrétion de la Banque Centrale.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse, en terme de ratio qualité/coût.

I.20. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

I.21. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.22. Lieu de réalisation de la livraison

La livraison aura lieu dans les locaux du Siège de la BCEAO sis à l'avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar. Tous les frais connexes à la livraison, notamment, le chargement, le déchargement ainsi que le dépotage du conteneur sont à la charge du fournisseur.

I.23. Délais de livraison et pénalités de retard

Chaque soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison pour lequel il s'engage.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

I.24. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après l'installation des équipements et constat de leur bon fonctionnement ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie de trois (3) ans, après la levée des éventuelles réserves.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.25. Transfert de compétence

Une formation devra être dispensée, sur site au Siège de la BCEAO à Dakar, en faveur de quatre (4) agents environ, par un animateur ayant les qualifications requises.

I.26. Garantie

Tous les équipements devront être livrés neufs avec les dernières versions en date. Ils sont couverts par une garantie constructeur d'une durée de trente-six (36) mois, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

En cas de livraison non-conforme, le retour des équipements est entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique d'utilisation associés aux équipements livrés ne doit pas être antérieure à la date de réception provisoire des équipements. Le non respect de cette clause est un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non conformité.

La garantie doit couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale applique une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période de trente-six (36) mois, à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire.

I.27. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs doivent donner, dans leur soumission, la preuve de leur agrément par les équipementiers dont les matériels sont fournis.

I.28. Propriété et droits d'auteur

Les documents et les livrables du marché fournis par le Prestataire retenu dans le cadre de l'exécution de ses missions sont la propriété de la Banque.

Les droits d'auteur pour tous les documents préparés par le fournisseur restent sa propriété. Cependant, le fournisseur autorise la Banque, sans préalable, à utiliser ces documents pour la réalisation d'autres prestations similaires ou supplémentaires, sans qu'il puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Le fournisseur retenu est censé avoir reçu l'autorisation écrite des détenteurs des procédés brevetés ou protégés, des droits de licences et autres, utilisés par lui dans le cadre du présent marché. La responsabilité de la Banque ne saurait en aucun cas être engagée à l'occasion d'un litige à ce sujet.

I.29. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le fournisseur est tenu notamment de :

-
- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
 - n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
 - prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
 - restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.30. Assurance

Le fournisseurs et/ou ses sous-contractants doivent, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.31. Litiges et contestations

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage sont à la charge de la partie succombante.

I.32. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires sont invités à prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

II.1. Description de l'existant

La BCEAO dispose d'un mur d'images composé de six (6) écrans de type AG Neovo PN-55H, disposés en une matrice de 3x2 et contrôlé par un serveur de type VuWall VS120 Series.

Ce mur d'images est installé dans une salle spécifique.

Par ailleurs, la BCEAO utilise un système de vidéoconférence de type Polycom, dont les équipements sont répartis dans d'autres salles.

Le système d'information de la BCEAO est articulé autour de plate-formes applicatives de gestion administrative, comptable, financière et bancaire ainsi que de plate formes de paiement.

La BCEAO dispose d'un Datacenter en haute disponibilité constitué de serveurs repartis sur deux sites, dans un environnement virtualisé VMWare. Il est répliqué en asynchrone sur un site de secours. L'ensemble des sites distants des huit (8) pays de l'Union, accède au Datacenter par un réseau privé de type VSAT qui fédère les réseaux locaux de type Ethernet installés dans chacun de ces sites. Enfin, le Siège et les sites des capitales de l'Union disposent de nœuds Internet locaux ainsi que d'un réseau d'accès pour la connexion de partenaires et assujettis au système d'information de la Banque.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité de son système d'information (SI), la BCEAO envisage d'implémenter un Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC) en vue de renforcer les services de détection et de réponse aux incidents de sécurité conformément aux standards et aux bonnes pratiques.

Dans cette perspective, la BCEAO a engagé des travaux en interne visant à définir et implémenter l'architecture fonctionnelle et organisationnelle de son Centre Opérationnel de Supervision et de Cybersécurité (COSC).

II.2. Caractéristiques techniques de l'extension du mur d'images

Les soumissionnaires sont invités à proposer leurs meilleures offres pour la fourniture et d'installation des équipements et accessoires ci-après :

- quatre (04) écrans de taille 55 pouces Professional LCD à 700 nits minimum, pour étendre un mur d'Images d'une matrice de 3x2 en 5x2 ;
- une (01) carte d'extension pour Contrôleur VuWall VS120 Series avec six (06) sorties pour l'intégration des quatre (04) nouveaux écrans ;
- une (01) carte mémoire de huit (08) Go pour l'augmentation de la capacité mémoire du Contrôleur VuWall VS120 Series de 8 à 16 Go ;
- quatre (04) câbles HDMI 2.0 Optique Actif 4K@60Hz de 70m pour le raccordement des quatre (04) écrans ;
- deux (02) câbles HDMI2.0 Optique Actif 4K@60Hz de 50m pour l'intégration du mur d'images au système de vidéoconférence de la Banque ;
- deux (02) distributeurs HDMI de signaux vidéos pour les écrans de vidéoconférence et ceux du mur d'images ;
- deux (02) connecteurs de ports DVI/HDMI pour l'interconnexion du système de vidéoconférence au mur d'images.

II.3. Prestations attendues

Les prestations attendues concernent l'installation, la configuration et le transfert de compétences requis pour le déploiement des équipements et accessoires livrés, ainsi que pour l'intégration du mur au système de vidéoconférence de la BCEAO.

A cet égard, le fournisseur doit ;

- être capable de gérer la totalité du projet et faire la preuve de son expérience dans ce domaine ;
 - prendre en charge la visite de pré-installation, la mise en œuvre de l'extension du mur d'image et ensuite son interconnexion au système de vidéoconférence de la BCEAO, la recette qualitative ainsi que le transfert de compétence ;
 - prendre en charge la fourniture et la pose de tous les câbles vidéo et réseau nécessaires ;
 - garantir son système sur une durée de trente-six (36) mois après installation sur site.
-

II.4. Pièces de rechange conseillées

Le fournisseur précisera la liste des consommables et pièces d'usures de son système. Le fournisseur communiquera également la liste des pièces recommandées pour une maintenance efficace sur site des équipements.

Par ailleurs, le fournisseur devra indiquer le cycle de remplacement recommandé des consommables et autres pièces d'usure sur 5 ans.

Annexe I : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BCEAO/SIEGE

Objet : Extension du mur d'images du Centre de Supervision et de Sécurité de la BCEAO

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'équipements en vue de l'extension d'un mur d'images à la BCEAO, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
